



CyrilDechegneConsulting

AGENDA MEDICO – SOCIAL SUD OUEST

Newsletter bimensuelle

N°94

03 novembre 2016

Pour consulter le document source : cliquez sur les liens soulignés

ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **[PLFSS 2017 : ajustements et liens avec la loi ASV](#)**

Plusieurs textes d'application de la loi ASV du 28 décembre 2015 sont encore attendus et notamment ceux sur la tarification des EHPAD et sur le cahier des charges des CPOM.

En parallèle, de nouvelles mesures législatives sont prévues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2017.

En effet, certains ajustements apparaissent nécessaires pour achever de tirer toutes les conséquences de ces réformes structurelles, afin de garantir un meilleur pilotage des crédits, la sécurisation de l'objectif global de dépenses et l'articulation des politiques menées sur les deux champs. À ce titre, l'article 46 du PLFSS pour 2017 prévoit des mesures finalisant la réforme du financement des établissements et services médico-sociaux, laquelle démarre au 1^{er} janvier 2017 dans les Ehpads (nouvelle équation tarifaire, CPOM et EPRD). Le PLFSS 2017 complète et précise ces dispositions transitoires s'agissant des modalités d'affectation du résultat ou de fixation des montants des financements complémentaires à l'équation tarifaire, "afin de permettre aux agences régionales de santé (ARS) et aux conseils départementaux de disposer de leviers adaptés pendant le dialogue budgétaire avec les établissements, sans attendre la signature d'un CPOM", explique le gouvernement dans l'étude d'impact. Parmi ces ajustements, notons par exemple l'affectation du résultat par le gestionnaire (dans l'attente de la signature du CPOM), les modalités de détermination des financements complémentaires...

Les députés ont procédé ce mercredi 2 novembre au vote solennel en première lecture du PLFSS pour 2017 et ont adopté le texte par 272 voix pour, 240 voix contre et 15 abstentions. Le PLFSS 2017 passe maintenant entre les mains des sénateurs.

L'examen par la commission des affaires sociales est prévu au 15 novembre.

À suivre...

- **Plateforme Prix-ESMS : Rappel**

La plateforme web de saisie Prix-ESMS est accessible depuis le 1^{er} juillet 2016. Elle permet de saisir les prix hébergement et tarifs dépendance pratiqués dans les établissements en application de la loi ASV. Elle est accessible via une adresse dédiée : <https://prix-esms.cnsa.fr> ou bien via le portail de connexion aux applications de la CNSA : <https://portail.cnsa.fr>.

À ce jour, seuls 40 % des EHPAD ont déjà saisi leurs prix et tarifs. En 2016, les tarifs doivent être saisis avant le 30 novembre. L’affichage au grand public des prix et tarifs dans l’annuaire du portail d’information pour-les-personnes-agees.gouv.fr interviendra fin décembre 2016.

À partir de 2017, la mise à jour des tarifs devra intervenir à chaque changement et au plus tard avant le 30 juin.

En cas de difficultés, le support technique est joignable à l’adresse suivante : support@cnsa.fr ou par téléphone au 01 74 73 09 80 (du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00).

- **EHPAD : Un budget 2017 pour du beurre ?**

Nous venons tous de finaliser l’envoi de notre budget 2017, mais à y regarder de plus près pourquoi faire ? Soit, pour le moment la section hébergement pour les établissements habilités à l’aide sociale nécessitait de déposer un budget prévisionnel, mais pour les autres sections tarifaires ? Une circulaire du 10 octobre 2016 nous précisait à la veille d’envoyer nos budgets, qu’il n’était pas nécessaire de le déposer auprès de l’ARS. Du côté de la dépendance (décret en attente), mais en théorie un calcul de convergence mécanique devrait également se réaliser dès 2017. Alors pour les établissements non habilités à l’aide sociale, il y a de fortes chances que nos budgets du 31 octobre ne servent à rien. A bon entendeur....

- **Un « CICE » pour les associations non soumises à l’IS**

Le secteur commercial avait eu droit au CICE (Crédit d’impôt compétitivité emploi). Pas les associations qui ne paient pas d’impôt sur les sociétés. Le Gouvernement a annoncé que les associations, les fondations et les structures de l’économie sociale et solidaire bénéficieront d’un « crédit d’impôt de taxe sur les salaires ». Cette mesure fera l’objet d’un amendement parlementaire au budget 2017. Le crédit d’impôt sera applicable aux salaires inférieurs à 2,5 Smic (soit 3.600 euros bruts en 2016) et pourra représenter jusqu’à 4% de la masse salariale éligible. Il sera calculé sur les salaires versés à partir du 1er janvier 2017.

ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **Etude sur les bienfaits de la lumière**

Cette recherche a été réalisée auprès de personnes atteintes de maladies neurodégénératives de type Alzheimer, au sein d’un EHPAD du Groupe ORPEA. Les résultats de l’étude prouvent de manière concrète et objective, l’impact positif de la luminothérapie sur les troubles du sommeil et du comportement ainsi que sur l’anxiété des personnes atteintes de ce type de maladie. Cette étude a pu être réalisée au sein d’une unité équipée d’un système d’éclairage

dynamique variant selon le rythme circadien en jouant sur la couleur / chaleur de la lumière, pour atténuer les troubles du comportement et rétablir un sommeil de qualité. Pour mesurer l'activité diurne et nocturne des résidents, les temps de repos ainsi que les périodes de sommeil, ces derniers ont été équipés, après consentement de leurs proches, de bracelets (montres d'actimétrie). De plus, les soignants ont également évalué les troubles du comportement et l'anxiété des résidents sur la base des échelles NPI qui permet de recueillir des informations sur la présence de troubles du comportement et COVI (échelle d'évaluation clinique de l'anxiété).

Cette étude montre une amélioration significative de la qualité du sommeil pour les résidents (gain de 55 minutes de sommeil par 24h), avec une diminution du nombre de réveils nocturnes, ainsi qu'une amélioration des troubles du comportement accompagnée d'une baisse significative du niveau d'anxiété. La luminothérapie est également bénéfique pour les soignants qui travaillent au sein de cette unité, dans la mesure où il facilite le soin et la communication (verbale et non verbale) avec les résidents, qui sont moins anxieux et moins agités, offrant aussi aux professionnels une meilleure qualité de vie au travail.

- [Guide méthodologique pour construire un diagnostic territorial partagé](#)

La CNSA et l'Ancreai ont publié ce guide à destination des agences régionales de santé (ARS) et des conseils départementaux. Toutefois, chacun pourra trouver une utilité dans ce guide méthodologique face aux réformes en cours.

ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- [Circuit du médicament : L'ARS Normandie et OMEDIT proposent 2 outils pédagogiques pour améliorer le circuit du médicament.](#)

Un film tourné dans un EHPAD de la région, met en scène des erreurs possibles. Destiné aux professionnels de santé, cet outil d'apprentissage a pour objectif de promouvoir, sans culpabiliser, l'amélioration de la prise en charge médicamenteuse des résidents. Le deuxième outil est la réalisation d'une grille d'autodiagnostic des risques liés au circuit du médicament. Ce projet a été élaboré par l'OMÉDIT et l'ARS de Normandie avec l'appui méthodologique du « réseau normand santé qualité ». Cet outil aura vocation à être utilisé par l'ensemble des EHPAD avec ou sans pharmacie à usage intérieur et pourra également être utilisé de façon croisée entre les structures. La grille et la méthode sont actuellement en cours de finalisation.

- [Vaccination contre la grippe saisonnière](#)

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière sous le vocable "Grippe : pour éviter l'hospitalisation, passez à la vaccination" a été lancée le 07 octobre dernier.

En amont de la campagne d'information grand public, les professionnels de santé ont été informés et des outils pour aider les professionnels sont également mis à disposition : affiche et mémos. Enfin, les professionnels de santé libéraux en contact avec des sujets à risques sévères et des personnes infectées ont reçu un courrier d'invitation à la vaccination anti-

grippale accompagné d'un bon de prise en charge du vaccin. La vaccination contre la grippe se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2017.

- **Envisager l'aide au suicide...**

Les Pays-Bas envisagent d'autoriser l'aide au suicide pour les personnes âgées qui ont le sentiment d'avoir "*accompli*" leur vie, même si elles ne sont pas malades.

Dans une lettre adressée au Parlement, les ministres de la santé et de la justice ont affirmé que "*les personnes qui pensent, après avoir mûrement réfléchi, avoir achevé leur vie, doivent, sous de strictes conditions et selon des critères très précis, être autorisés à finir leur vie d'une manière qui leur semble digne*". Un texte de loi sera élaboré, après discussions avec des experts. Le projet ne fait toutefois pas l'unanimité, à méditer...

- **Vols en EHPAD**

Une aide-soignante a été condamnée à trente mois de prison, dont six avec sursis, pour 90 vols commis au sein d'un EHPAD. Les faits se sont déroulés entre janvier 2011 et juillet 2016. La police a pu identifier l'auteur des vols en géolocalisant un Ipad qui avait été dérobé. La quasi-totalité des objets se trouvaient au sein de l'appartement de l'aide-soignante. Celle-ci a également écopé d'une interdiction d'exercer toute activité en lien avec les personnes âgées.

ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Loi ASV : Suite**

- **Droit des usagers et informations délivrées avant la désignation d'une personne de confiance**

Les personnes qui vont être accueillies dans un ESSMS doivent être informées sur leur droit à désigner une personne de confiance selon des modalités particulières.

* [Un décret en date 18 octobre 2016](#) vient fixer les conditions de délivrance de cette information.

* [Instruction ministérielle du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD »](#)

En attendant les textes réglementaires, cette instruction précise les modalités de transmission des documents budgétaires (pour le 31 octobre 2016 et après) afin de permettre une application anticipée des nouvelles règles comptables.

L'instruction contient une annexe 1 précisant le périmètre de l'EPRD ainsi que son articulation avec ses annexes financières, une annexe 2 faisant la synthèse des modalités / délais de transmission des différents documents en fonction du statut de l'entité juridique gestionnaire et, une annexe 3 présentant le calendrier-type d'une campagne budgétaire "EPRD".

- **Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)**, qui doit remplacer plusieurs instances et regrouper en une seule les travaux concernant les dossiers intergénérationnels, sera installé en décembre, selon un décret paru jeudi 29 octobre au [Journal officiel](#). Le HCFEA, aura une approche plus intergénérationnelle, émettra également des avis et formulera des

recommandations sur des questions liées à l'avancée en âge des personnes âgées et des personnes retraitées et à l'adaptation de la société au vieillissement

- Point global

À ce jour, les décrets importants sont toujours en attente :

* Arrêté du modèle du CPOM.

* Modèle EPRD.

* Décrets sur les tarifs hébergement, dépendance et soins.

- Notons cependant un amendement important (amendement 725 sur l'article 46 du projet de loi de financement de la sécurité sociale) qui vient d'être déposé pour les établissements relevant d'un groupe commercial privé.

« Après l'alinéa 4, insérer les trois alinéas suivants :

2° bis Le A du IV ter de l'article L. 313-12 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : *La personne morale qui exerce un contrôle exclusif, tel que défini au II de l'article L. 233-16 du code de commerce, peut conclure ce contrat pour le compte des sociétés contrôlées qui gèrent un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes mentionné aux I ou II.*

b) La première phrase du deuxième alinéa est ainsi rédigée : *Lorsqu'une personne physique ou morale visée à l'alinéa précédent gère ou contrôle plusieurs de ces établissements situés dans le même département, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est conclu pour l'ensemble de ces établissements entre la personne physique ou morale, le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé. »*

En résumé, le texte initial serait assoupli, la notion de personnalité morale commune disparaîtrait au bénéfice de la notion de contrôle.

- **Dispositif de partage d'informations entre secteurs au complet**

Un [décret du 10 octobre](#) fixe les modalités de recueil du consentement du patient préalablement à l'échange d'informations entre professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux n'appartenant pas à la même équipe de soins. Cette possibilité, créée par la loi santé du 26 janvier 2016, a été dans sa majorité définie par deux décrets du 20 juillet 2016 ([n°2016-994](#) et [n°2016-996](#)).

Ainsi, avec cette dernière parution précisant les conditions et modalités du recueil du consentement de l'intéressé lorsque les professionnels ne font pas partie de la même équipe de soins, le partage est pleinement opérationnel.

- **Adaptation du FINESS**

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) va être adapté aux évolutions de la loi ASV. Il s'agit notamment de prendre en compte la création des résidences autonomie et de comptabiliser leur nombre de places pour permettre le versement du forfait autonomie. La classification des établissements est aussi revue.

En effet, la loi a instauré les résidences autonomie, en remplacement des logements-foyers, et a également opéré une clarification des catégories juridiques d'établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées. En conséquence, une mise en cohérence avec le FINESS est nécessaire et [une instruction](#) publiée le 18 octobre précise aux ARS la marche à suivre. L'un des enjeux présentés par la DGCS et la Drees est la fiabilisation des données du

répertoire. Pour assurer cet objectif, chaque année à partir de 2017, un constat formalisé et écrit sera réalisé au quatrième trimestre par les deux administrations, afin de vérifier l'exactitude des données enregistrées.

- **[Décret du 28 septembre 2016 relatif à la réalisation des études nationales de coûts](#)**

Ce décret publié le 30 septembre dernier, précise que la participation des établissements de santé aux études nationales de coûts (ENC) ne reposera plus désormais uniquement sur du volontariat mais va devenir fortement incitative avec un double risque de pénalité financière à la clé. Cette évolution répond à [l'article 83](#) de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.

ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **[Vers un décloisonnement des formations sanitaires, sociales et médico-sociales](#)**

Un nouvel accord-cadre a été signé (ARS Île-de-France, préfet de région, Unifaf et Uniformation) le 13 octobre à l'occasion de la Journée de rentrée sociale de l'Uriopss Ile-de-France et va permettre d'expérimenter le rapprochement des formations des salariés de l'aide à domicile et des secteurs sanitaire et médico-social. Il est l'aboutissement de deux ans d'intenses discussions entre les différentes branches qui avait pour objectif d'établir des passerelles de formation entre les secteurs de l'aide à domicile, du sanitaire et du médico-social, là où ces secteurs s'avèrent souvent cloisonnés.

Ainsi, en vertu de cet accord-cadre, les structures employant des professionnels de niveau 5 intervenant auprès de personnes âgées et handicapées pourront organiser en commun la formation et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des carrières (GPEC). L'application débutera en 2017 dans les territoires de Paris, d'Est-Ensemble et du Vexin-Nantois.

- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a [publié un](#) "référentiel d'activités et de compétences" destinés aux professionnels du secteur médico-social principalement AS/AMP. Une bonne synthèse pour aider à finaliser les fiches de poste quand c'est nécessaire.

- **[Recours au rescrit et obligation d'emploi des travailleurs handicapés](#)**

[L'ordonnance du 10 décembre 2015](#) avait ouvert la possibilité pour l'employeur de s'assurer auprès de l'Agefiph qu'il est en conformité avec cette obligation par le biais d'une procédure de rescrit. [Un décret en date du 28 octobre](#), vient préciser les modalités de la procédure à suivre.

- **[Compte personnel de formation](#)**

[Un décret](#) en date du 12 octobre détaille les conditions d'accès à la majoration des droits au CPF pour les salariés non qualifiés. Le 1^{er} janvier 2017, leur compte sera doté de 48 heures par

an, au lieu de 24 heures. Il détermine aussi les modalités de mobilisation du CPF pour bénéficier des nouvelles actions éligibles.

Ce texte est lié à la création du compte personnel d'activité (CPA) qui rassemblera l'ensemble des droits d'un salarié tout au long de sa vie professionnelle. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

ACTUALITES USAGERS ET AIDES

- **Le congé de proche aidant rénové doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017**

Les proches aidants ont vu leur statut évoluer en 2016, grâce notamment à la loi ASV. Cette dernière a permis l'inscription dans le CASF d'une définition de l'aidant.

Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), trois dispositifs peuvent, ou pourront, être mis en œuvre :

- L'un d'eux doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017, le décret d'application étant en cours de rédaction. Il permet un assouplissement et un élargissement du congé de proche aidant. Ce congé d'une période de trois mois renouvelable sera également ouvert aux proches sans lien de parenté avec la personne qu'ils accompagnent. Il faudra néanmoins que l'aidant réside avec la personne ou entretienne avec elle des liens étroits.

- La loi a également prévu un droit au répit. Désormais, après évaluation par l'équipe médico-sociale du département, le plan d'aide APA peut être revalorisé jusqu'à près de 500 euros (€) par an, au-delà des plafonds de l'allocation, pour financer de l'accueil temporaire en établissement ou encore des heures supplémentaires d'aide à domicile.

- La loi a également ouvert la possibilité de mettre en place un relais auprès de la personne aidée, en cas d'hospitalisation du proche aidant. Il s'agit là d'une aide ponctuelle dont le montant peut atteindre jusqu'à 992 € au-delà des plafonds de l'APA. Cette somme peut notamment servir à financer un hébergement temporaire ou bien un relais à domicile.

- **Réforme de calcul de l'APL et de l'ALS : décret du 12 octobre 2016**

Pour l'allocataire disposant de plus de 30 000 euros de patrimoine, la base de calcul de l'APL, l'ALS et l'AFL prend désormais en compte, outre ses ressources, une part des revenus tirés de son patrimoine immobilier et/ou financier qui ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu. Lorsque le seuil de 30 000 € est dépassé, la base de calcul de l'aide prend en compte, outre les ressources du demandeur, les revenus de son patrimoine immobilier et financier qui ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu au cours de l'année civile de référence. Ces revenus sont déterminés à partir de la dernière valeur connue soit à l'ouverture du droit, soit à l'occasion de son renouvellement. Applicable aux prestations versées depuis le 1^{er} octobre 2016, cette mesure concerne, en pratique, les nouveaux allocataires qui toucheront leur premier versement en novembre. Pour les personnes qui sont déjà allocataires à cette date, la prise en compte du patrimoine se fera progressivement au fur et à mesure des déclarations de patrimoine. **Un texte qui va encore améliorer le reste à charge !!!!**

- **[Un nouveau portail pour informer les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leurs aidants](#)**

L'association France Alzheimer met en ligne un site permettant aux malades d'Alzheimer et à leurs aidants de créer un parcours personnalisé. Ce nouveau portail se veut complémentaire des sites existants. Il rassemble "*les informations sur les droits et les dispositifs d'accompagnement des personnes âgées, des personnes malades, des personnes en situation de handicap et des aidants*". France Alzheimer souhaite par ce biais "*répondre aux nombreuses interrogations des personnes malades et des aidants*". Le site est construit sur le modèle d'une ville, divisée en quatre quartiers selon le type d'information recherchée : les dispositifs d'accompagnement, les dispositifs financiers, les dispositifs juridiques et les dispositifs d'aide aux aidants.

- **[Etude sur les proches en activités qui accompagne une personne âgée](#)**

Le service d'orientation et de conseil aux salariés aidants « Responsage » publie une nouvelle étude sur les proches en activité qui accompagnent une personne âgée. La structure note dans un communiqué que trois salariés sur quatre n'ont pas contacté de structures dédiées à l'accompagnement des personnes âgées, tels que les centres locaux d'information et de coordination (Clic) ou les réseaux gérontologiques. Les aidants, dont 67% sont des femmes, gèrent en grande majorité la problématique durant leur temps de travail et il s'avère qu'ils ont besoin d'aide sur de nombreux volets. Dans 40% des situations, le salarié souhaite mettre en place des services à domicile, parfois pour le lendemain même. 51% des appels concernent le financement de la perte d'autonomie tandis que 14% portent sur la recherche d'une place en maison de retraite dans un délai d'un mois.

AGENDA NATIONAL

- **[4^{ème} édition des rencontres scientifiques de la CNSA « Autonomie et qualité : entre pratiques et aspirations »](#)**

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie organisera la quatrième édition de ses rencontres scientifiques les 12 et 13 décembre prochains à Paris.

Elles auront pour thème « Autonomie et qualité de vie : entre pratiques et aspirations ».

Les rencontres scientifiques de la CNSA proposent de vulgariser les apports scientifiques autour d'une question sociale ; cette année, celle de la qualité de vie.

L'accès à la manifestation est gratuit sous réserve d'une inscription préalable. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 2 décembre 2016.

Pour en savoir plus sur la manifestation : [cliquez ici](#).

- **[10e rencontres France Alzheimer et maladies apparentées le 13 décembre à la Maison de la Chimie à Paris](#)**

[Programme en cliquant sur le lien](#)

AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **Formation : CPOM et EPRD, le 15 Novembre 2016 à l'Hôtel Palladia (Toulouse)**

Encore une fois, vous avez été très nombreux à vous inscrire à la formation d'octobre. Nous avons donc dû programmer **une nouvelle date** sur la même thématique où il ne reste que quelques places.

Le cabinet Cyril Dechegne Consulting organise une nouvelle formation à Toulouse. Le bulletin vous sera envoyé sur simple demande. Après plusieurs sessions sur la loi ASV, cette formation présentera le nouvel outil financier : l'EPRD, la réforme tarifaire à venir. Elle évoquera également la méthodologie pour mettre en œuvre son CPOM et les changements stratégiques de management à opérer.

- **Congrès à Toulouse** : Douleurs, souffrances, démences, éthique en gériatrie le 18 novembre 2016 à l'hôtel mercure ([consulter le programme](#))

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 05 61 21 33 39

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter le site](#)).

- **France Alzheimer 81**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter le site](#)).

- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 04 68 52 22 22

AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail ciapa@ciapa.fr ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

Parmi celles-ci, nous pouvons citer :

- Le jeudi 17 de 9h à 17h à ARTHEZ DE BEARN (Espace socioculturel)
ALMA 64 organise son colloque annuel sur la maltraitance aux Personnes âgées et ou handicapées. Echange autour de deux situations de maltraitance, sur le thème du risque de vulnérabilisation des acteurs...". Animation par Dr Philippe GUILLAUMOT, Psychiatre, et des Bénévoles d'ALMA 64. Sur inscription avant le 08 novembre 2016 auprès d'ALMA 64 05.59.02.47.84 ou alma-64@orange.fr.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([Consulter le site](#)).
Informations au 05 56 40 13 13

Cyril Dechegne Consulting

**Organisme habilité par l'ANESM pour l'évaluation externe
Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD**

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 - Fax: 09 70 60 19 35

info@cyrildechegne.fr

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteurs : Cyril Dechegne

Céline Dumerç

Pour ne plus recevoir l'agenda, il suffit de nous renvoyer un mail à info@cyrildechegne.fr
avec la mention « désinscription ».

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à info@cyrildechegne.fr avec la mention « inscription ».